Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques BULLETIN DES NORME D'ENTREPOSAGE

PARUTION JANVIER 2011

NUMÉRO 31

Référence Protocoles de vérification des méthodes d'entreposage et guide de l'utilisateur Protocole G9 a)

Le but du protocole vise à assurer que les détecteurs de fumée ou de chaleur fonctionnent en tout temps.

Il faut procéder à l'inspection et à l'essai des **détecteurs de fumée** conformément aux recommandations du fabricant. L'essai permet de vérifier le fonctionnement et la sensibilité requise des détecteurs. Il faut établir et suivre un programme d'entretien et d'essais des détecteurs de fumée, et ce, en fonction des conditions environnementales prédominantes, afin de vérifier le fonctionnement et la sensibilité des détecteurs.

Il y a deux types de détecteurs de chaleur :

- a) les détecteurs thermovélocimétriques, munis de deux composantes à l'intérieur de l'appareil :
 - 1) un élément thermostatique;
 - 2) un élément thermostatique amovible;
- b) les détecteurs non réutilisables (élément thermostatique amovible).

Il faut procéder à l'essai des détecteurs de chaleur pour vérifier leur fonctionnement; en <u>aucun</u> cas doit-on utiliser la flamme nue pour effectuer les essais.

On peut vérifier le fonctionnement du détecteur thermostatique en soufflant de l'air chaud sur l'appareil au moyen d'un séchoir à cheveux ou de la chaleur rayonnante. De nombreux appareils d'essai qui se servent de lampes infrarouges ou incandescentes peuvent être utilisés.

Il faut effectuer l'essai du *détecteur non réutilisable* pour assurer la continuité entre le début du circuit et le détecteur de chaleur, et ce, à partir de l'emplacement du panneau de commande, en :

- a) provoquant un court-circuit dans le dispositif pour vérifier les avertisseurs d'incendie situés sur le panneau et au poste de surveillance;
- retirant un fil dans un terminal à l'intérieur du circuit entre le panneau principal et le détecteur de chaleur pour vérifier si un avertissement est affiché en cas de problème, tant sur le panneau qu'au détecteur situé au poste de surveillance.

De plus, les zones qui se rapportent aux systèmes avertisseur d'incendie au protocole G9 a), ainsi que les portes et les systèmes de détection des mouvements au protocole A6 b) à chaque entrepôt doivent être ce qu'on appelle dans le métier des « zones surveillées ». On peut y arriver en installant un résisteur au bout de chaque circuit des dispositifs. Ainsi, on permet d'assurer que le poste de surveillance de 24 heures peut saisir le niveau d'urgence en cas de bris d'un fil dans le circuit entre les dispositifs et le

panneau de commande. On peut également y arriver en s'assurant que les systèmes de surveillance, notamment les matériaux, l'installation et le poste de surveillance, sont homologués par l'ULC.

Voici un résumé des deux protocoles pouvant porter à confusion :

- **Protocole B26** Le but du protocole vise à assurer que les lignes entre le panneau principal et le poste de surveillance sont effectivement surveillées 24 heures par jour.
- **Protocole G9** Le but du protocole vise à assurer qu'on effectue l'entretien de l'équipement et des dispositifs dans le sens montant vers le panneau, qu'on effectue l'essai tous les 12 mois, et que les dispositifs vont effectivement fonctionner lorsqu'on y a recours, et ce, en tout temps.

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veuillent faire aux présentes, toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation. De plus, ils ne seront pas tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommé